

COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux de l'avenue Foch le jeudi 10 mai 2001.

A l'issue de cette réunion, au cours de laquelle le gouvernement a adopté trente trois arrêtés et rendu son avis sur une proposition de délibération du congrès, le communiqué suivant est diffusé.

Les arrêtés adoptés par le gouvernement concernent pour l'essentiel des décisions relatives à des agréments ou renouvellement d'agréments pour des entreprises au régime fiscal privilégié à l'importation de matières premières et emballages utilisés dans certaines fabrications locales, à une autorisation de la pratique du démarchage et de la vente à domicile, à l'agrément d'un agent de la société ENERCAL en vue de la constatation des infractions à la réglementation relative aux distributions d'énergie électrique, à l'habilitation du président du gouvernement à intervenir pour des actes domaniaux.

Les autres arrêtés adoptés par le gouvernement concernent notamment les décisions suivantes :

1- projet d'arrêté portant désignation des représentants des salariés et des consommateurs au comité consultatif des prix.

Le mandat des quatre représentants des salariés, choisis parmi les syndicats les plus représentatifs, et celui du représentant des consommateurs arrivant à expiration, le gouvernement a donc procédé à leur désignation pour une période de deux ans.

2- Le gouvernement a également décidé l'ouverture de concours externes et internes pour les recrutements d'inspecteurs techniques, d'exploitation et de contrôleurs du cadre territorial des postes et télécommunications ainsi qu'un technicien du cadre territorial de l'équipement

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

Pierre FROGIER